

CONVENTION 2023
Entre l'Association territoires et innovation sociale (ATIS) et
Bordeaux Métropole

Entre les soussignés

L'Association territoires et innovation sociale, association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège social est situé 90 rue Malbec 33800 Bordeaux, représenté(e) par sa Présidente Hélène Lafite-Dupont.

ci-après désignée « ATIS »

Et

Bordeaux Métropole, dont le siège social est situé Esplanade Charles de Gaulle – 33045 Bordeaux Cedex, représentée par son Président, Alain Anziani, dûment habilité aux fins des présentes par délibération n° 2023/ du Conseil de Bordeaux Métropole en date du Conseil métropolitain du 31/03/2023

ci-après désignée « Bordeaux Métropole »

PREAMBULE

ATIS est une association créée en 2010 et qui contribue à l'émergence de projets de l'ESS, d'entreprises sociales et qui anime à ce titre un dispositif territorial, la Fabrique à initiatives, sur l'ensemble de la Gironde, visant à identifier les besoins non satisfaits dans les territoires et à répondre à ces besoins via la création d'activités économiques sociales et solidaires. En outre, ATIS propose depuis 2013 une offre d'accompagnement aux porteurs de projets via un incubateur d'innovations sociales.

En application de l'article 10 de la loi n° 2000-32 1 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et de l'article 1er du décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001, une convention s'impose pour tout financement public aux organismes de droit privé supérieur à 23 000 €.

ARTICLE 1. OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, **ATIS** s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations de politique publique mentionnées au préambule, son programme d'actions.

Dans ce cadre, Bordeaux Métropole contribue financièrement à ce projet et n'attend aucune contrepartie directe de cette contribution.

ARTICLE 2. DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention a une durée d'un an à compter de sa date de signature, sans préjudice des conditions de versement du solde définies à l'article 5.

ARTICLE 3. CONDITIONS DE DETERMINATION DE LA SUBVENTION

Bordeaux Métropole s'engage à octroyer à **ATIS** une subvention plafonnée à 70 000 € équivalent à 9,2 % du montant total estimé des coûts éligibles (d'un montant de 757 000 €) sur l'ensemble de l'exécution de convention, établis à la signature des présentes, conformément au budget prévisionnel figurant en **annexe 1**.

Cette subvention est non révisable à la hausse.

Dans l'hypothèse où la subvention accordée s'avère inférieure à la subvention demandée par l'organisme, il appartient à ce dernier de trouver les recettes nécessaires à l'équilibre du budget prévisionnel.

Dans l'hypothèse où les dépenses réelles s'avèreraient être inférieures au montant des dépenses éligibles retenu, le montant définitif de la subvention sera déterminé par application de la règle de proportionnalité suivante :

Subvention définitive = Montant subvention x budget réalisé / Budget prévisionnel

Ce calcul sera effectué au regard du compte rendu financier que **ATIS** devra transmettre à Bordeaux Métropole selon les modalités fixées à l'article 6.

ARTICLE 4. CONDITIONS D'UTILISATION DE LA SUBVENTION

La subvention accordée devra être utilisée conformément à l'objet défini à l'article 1. Toute contribution inutilisée ou non utilisée conformément à son objet devra être remboursée. Par ailleurs, selon les dispositions prévues à l'article L.1611-4 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), il est interdit à tout groupement ou à toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention d'en employer tout ou partie en subventions à d'autres associations, œuvres ou entreprises, sauf lorsque cela est expressément prévu dans la convention conclue entre la collectivité territoriale et l'organisme subventionné.

ARTICLE 5. MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Bordeaux Métropole procédera au versement de la subvention d'un montant de 70 000 €, selon les modalités suivantes :

- Un 1^{er} acompte de 80%, soit un montant de 56 000 € après signature de la présente convention,
- Un solde de 20%, soit un montant de 14 000 €, après les vérifications réalisées par Bordeaux Métropole conformément à l'article 6, somme qui peut être revue à la baisse en vertu des conditions définies à l'article 3.

La subvention sera créditée au compte d'ATIS selon les procédures comptables en vigueur.

ARTICLE 6. JUSTIFICATIFS

ATIS s'engage à fournir dans les six mois de la clôture de l'exercice et au plus tard le 31 août 2024, les documents ci-après établis dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :

- Le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations

Ce document retrace de façon fiable l'emploi des fonds alloués pour l'exécution des obligations prévues dans la présente convention. Il est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif du programme d'actions comprenant les éléments mentionnés à **l'annexe 2** et définis d'un commun accord entre les deux parties. Ces documents sont signés par le Président ou toute personne habilitée.

- Les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L 612-4 du Code de commerce.
- Le rapport d'activité.

ARTICLE 7. AUTRES ENGAGEMENTS

- L'organisme communique sans délai à Bordeaux Métropole la copie des déclarations mentionnées aux articles 3, 6 et 13-1 du décret du 16 août 1901 portant réglementation d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association, et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.
- En cas d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution et de retard pris dans l'exécution de la présente convention par l'association, pour une raison quelconque, celle-ci doit en informer Bordeaux Métropole sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

Respect des règles de la concurrence : l'organisme pourra être soumis aux directives métropolitaines de coordination des procédures de passation des marchés publics dans la mesure où celle-ci répondrait à la définition de « pouvoir adjudicateur » au sens du droit communautaire (article 3-1 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au Code des marchés publics).

ARTICLE 8. CONTROLES EXERCES PAR BORDEAUX METROPOLE

ATIS s'engage à faciliter le contrôle par Bordeaux Métropole, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation de la subvention attribuée et de façon générale de la bonne exécution de la présente convention.

Bordeaux Métropole peut demander le cas échéant, toute explication ou toute pièce complémentaire qu'elle juge utile quant à l'exécution de l'action subventionnée.

Sur simple demande de Bordeaux Métropole, ATIS devra lui communiquer tous les documents de nature juridique, fiscale, sociale, comptable et de gestion, utiles.

En vertu des dispositions de l'article L.1611-4 du CGCT, Bordeaux Métropole pourra procéder ou faire procéder par des personnes de son choix aux contrôles qu'elle jugerait utiles pour s'assurer de la bonne utilisation de la subvention et de la bonne exécution de la présente convention.

A cette fin, le bénéficiaire conserve les pièces justificatives de dépenses pendant 10 ans pour tout contrôle effectué a posteriori.

ARTICLE 9. ASSURANCES ET RESPONSABILITES

ATIS exerce les activités rattachées à la présente convention sous sa responsabilité exclusive. **ATIS** s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité et pour que la responsabilité de Bordeaux Métropole ne puisse être recherchée. **ATIS** devra être en capacité de justifier à tout moment à Bordeaux Métropole les attestations d'assurances correspondantes.

ARTICLE 10. COMMUNICATION

ATIS s'engage à mentionner le soutien apporté par Bordeaux Métropole (notamment en apposant le logo de Bordeaux Métropole) sur les documents destinés au public ainsi qu'à l'occasion de toute manifestation publique ou opération médiatique qui pourrait être organisée par ses soins.

ATIS s'engage par ailleurs, à ce que les relations qu'elle pourra développer en direction des partenaires privés ou publics, dans le cadre d'opérations de mécénat ou de parrainage, ne puissent en aucune manière porter atteinte à l'image de Bordeaux Métropole ou laisser entendre, sauf autorisation expresse de sa part, que Bordeaux Métropole apporte sa caution ou son soutien à ce partenaire.

ARTICLE 11. SANCTIONS

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard significatif des conditions d'exécution de la convention par **ATIS** sans l'accord écrit de Bordeaux Métropole, celui-ci peut respectivement exiger le versement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par l'organisme et avoir préalablement entendu ses représentants. Bordeaux Métropole en informe l'association par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 12. AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par les deux parties. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent. La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte.

ARTICLE 13. RESILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

ARTICLE 14. CONTENTIEUX

Les difficultés qui pourraient résulter de l'application de la présente convention feront l'objet, préalablement à toute procédure, d'une conciliation à l'amiable.

En dernier ressort, les litiges qui pourraient s'élever entre les parties au sujet de l'exécution de la présente convention seront soumis au tribunal compétent.

ARTICLE 15. ELECTION DE DOMICILE

Les notifications ou mises en demeure faites entre les parties au titre des dispositions de la présente convention sont valablement effectuées par lettre recommandée avec avis de réception, adressée à leur domicile respectif dans le ressort de l'exploitation.

Pour l'exécution de la présente convention et de ses suites, les parties font élection de domicile

Pour Bordeaux Métropole :

Monsieur le Président de Bordeaux Métropole
Esplanade Charles de Gaulle
33045 Bordeaux cedex

Pour l'organisme :

Madame la Présidente de l'Association Territoires et innovation sociale (ATIS)
90 rue Malbec
33800 Bordeaux

ARTICLE 16. PIECES ANNEXES

Les pièces suivantes sont annexées à la présente convention :

Annexe 1 : Budget prévisionnel 2023

Annexe 2 : Modèle de bilan financier

Fait à Bordeaux, le

en 3 exemplaires

Pour l'association ATIS
La Présidente,

Pour le Président de
Bordeaux Métropole et par délégation,
Le Vice-président,

Hélène LAFITE-DUPONT

Alain GARNIER

NOM DE L'ORGANISME :

Association Territoires & Innovation Sociale

ANNEXE A _ BUDGET GLOBAL DE L'ORGANISME

Exercice 2023

- Si le porteur de projet peut déduire la TVA, les montants inscrits sont Hors taxes (HT).
- A cet effet, indiquez clairement dans le tableau ci-dessous si les sommes sont HT ou TTC
- Pour vous aider à compléter le budget si-dessous : Cf Guide de constitution des budgets
- Le budget 2023 doit être équilibré

	CHARGES (en euros)				PRODUITS (en euros)			
	Budget 2022 (1)	Budget 2023 (1)	Réalisé 2023 (2)	Ecart en valeur (3)	Budget 2022 (1)	Budget 2023 (1)	Réalisé 2023 (2)	Ecart en valeur (3)
60 - Achats	3 000	4 500	0	-4 500				
Achats d'études et de prestations de service				0	70 - Ventes de produits finis, prestations de services	30 000	70 000	-70 000
Achats stockés de matériels et fournitures				0	Vente de produits finis, de marchandises			0
Achats non stockables (eau, énergie)				0	Prestations de services	30 000	70 000	0
Fournitures d'entretien et de petit équipement	2 000	3 000		-3 000	Produits des activités annexes			0
Fournitures administratives	1 000	1 500		-1 500	Parcennes (7063)	600 000	687 000	-687 000
Autres fournitures				0	74 - Subventions d'exploitation	20 000	20 000	-20 000
61 - Services extérieurs	87 078	79 000	0	-79 000	Etat (préciser loi(s) ministériel(s) sollicité(s))	110 000	165 000	-165 000
Souf traivance générale	47 000	35 000		-35 000	Conseil Régional	35 000	45 000	-45 000
Locations mobilières et immobilières	32 500	35 000		-35 000	Conseil Départemental	70 000	70 000	-70 000
Entretien et réparation	5 000	5 000		-5 000	Bordeaux Métropole	15 000	15 000	-15 000
Primes d'assurance	1 250	3 000		-3 000	Autres EPCI	5 000	5 000	-5 000
Documentation	500	1 000		-1 000	Ville de Bordeaux	25 000	25 000	-25 000
Divers	828			0	Autre(s) (commun(s))	110 000	10 000	-10 000
62 - Autres services extérieurs	64 900	56 785	0	-56 785	Organismes sociaux	115 000	115 000	-115 000
Rémunérations intermédiaires et honoraires	15 000	17 000		-17 000	Fonds européens			0
Publicité, publications	9 000	2 500		-2 500	Emplois aidés		237 000	-237 000
Déplacements, missions et réceptions	35 000	30 000		-30 000	Autres (préciser) :	210 000		0
Frais postaux et de télécommunication	4 000	5 600		-5 600	Aides prêtées	0	0	0
Services bancaires	1 000	1 000		-1 000	75 - Autres produits de gestion courante			0
Divers	900	685		-685	Cotisations			0
63 - Impôts et taxes	2 500	12 000	0	-12 000	76 - Produits financiers			0
Impôts et taxes sur rémunérations				0	77 - Produits exceptionnels			0
Autres impôts et taxes	2 500	12 000	0	-12 000	Reprises de subventions (777)			0
64 - Charges de personnel	470 522	602 715	0	-602 715	Autres			0
Rémunération du personnel	327 332	416 781		-416 781	78 - Reprises sur amortissements et provisions			0
Charges sociales	123 126	168 796		-168 796	79 - Transfert de charges			0
Autres charges de personnel	10 064	17 138		-17 138	Autofinancement le cas échéant			0
65 - Autres charges de gestion courante				0				
66 - Charges financières				0				
67 - Charges exceptionnelles				0				
68 - Dotations aux amortissements, provisions et engagements	2 000	2 000		-2 000				
69 - Impôt sur les sociétés				0				
TOTAL DES CHARGES	630 000	757 000	0	-757 000	TOTAL DES PRODUITS	630 000	757 000	-757 000
86 - Emploi des contributions volontaires en nature	0	0	0	0	87 - Contributions volontaires en nature	0	0	0
Mise à disposition gratuite des biens et services				0	Bénévoles			0
- Personnel bénévole				0	- Prestations en nature			0
				0	- Dons en nature			0
Résultat Net	0	0	0	0				0

	Budget 2022 (1)	Budget 2023 (1)	Réalisé 2023 (2)	Ecart en valeur (2)	Réalisé 2023 (2)
Personnel	2020	2021	Budget 2022	Budget 2023	
Nombre de salariés en équivalent temps plein travaillé					

(1) à renseigner pour le dossier de demande
 (2) à renseigner pour la transmission des documents lors du bilan du projet

Annexe 1 : Budget prévisionnel 2023

Annexe 2 - Modèle de compte-rendu qualitatif et financier

Recommandations pour la présentation du bilan qualitatif et quantitatif de l'action

Cette fiche est destinée à vous aider à la réalisation du bilan de l'action pour laquelle Bordeaux Métropole vous a accordé un financement. Ce bilan doit permettre aux responsables de l'organisme de rendre compte de l'utilisation des subventions accordées.

Nom de l'organisme bénéficiaire :

Intitulé de l'action :

1. BILAN QUALITATIF DE L'ACTION

- Date(s) de la manifestation :
- Durée de la manifestation (nombre de jours...) :
- Fréquence de la manifestation (annuelle...) :
- Manifestation gratuite payante
- Vente de produits et/ou services : oui non
- Visiteurs, participants :
- Quelles ont été les actions entreprises ? Décrire précisément les actions mises en œuvre
- L'intérêt de votre projet pour la métropole bordelaise :
- Quels sont les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux ?
- Liste revue de presse et couverture médiatique :
- Liste de vos outils de communication (site internet, plaquettes...) :

2. BILAN FINANCIER DE L'ACTION

- 2.1. Fournir le budget financier définitif « signé » faisant apparaître les écarts entre le prévisionnel et le réalisé
- 2.2. Décrire les règles de répartition des charges indirectes affectées à l'action subventionnée (exemple : quote-part ou pourcentage des loyers, des salaires ...) :
- 2.3. Expliquer et justifier les écarts significatifs éventuels entre le budget prévisionnel de l'action et le budget financier définitif :
- 2.4. Observations à formuler sur le compte-rendu financier de l'opération subventionnée :

Je soussigné(e), (nom et prénom)

représentant(e) légal(e) de l'organisme,

certifie exactes les informations du présent compte rendu

Fait, le : | | | | | | | | | à

Signature :